

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 21 conseillers.

Nombre d'absents : 8 dont 7 procurations.

Le quorum est atteint.

Mme Anne-Claire GUIARD est arrivée au point n°3, après l'appel des points 1 à 8.

Mmes Anne HEMMERLE et Agnès MACHWATE sont arrivées au point n°3, avant l'appel des points.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Christophe GEORG se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Christophe GEORG au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

Les délibérations prises lors de la séance du 28 juin 2017 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Madame Katia Bossuyt demande qu'au point n°7, la phrase «Aussi, elle interroge sur la disparition du COS (coefficient d'occupation des sols) et indique son accord sur l'urbanisation des dents creuses à condition de conserver des espaces verts également.» soit modifiée ainsi: «Aussi, elle interroge sur la disparition du COS (coefficient d'occupation des sols) et indique être favorable à la conservation des dents creuses.»

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 25 juillet 2017.
Pas observations.

➤ Commissions urbanisme et logement des 31 juillet 2017.

Madame Katia Bossuyt souhaite des informations sur le projet de salon de thé, rue des Héros, notamment sur la démolition de la maison existante.

Monsieur Martial Schillinger a reçu le pétitionnaire car la commission a émis des réserves sur le permis de construire déposé en raison du manque de stationnement, de la difficulté d'accès à l'établissement, de la volumétrie et de l'intégration du projet dans le site. Le pétitionnaire va donc revoir le projet afin d'intégrer les remarques émises par la commission.

Le projet est intéressant mais mérite de mieux prendre en compte les contraintes de l'existant. Il est indiqué que les horaires d'ouverture seront décalés par rapport aux horaires des autres boulangers mais aussi des écoles.

Madame Katia Bossuyt demande des précisions sur le projet immobilier quai des bateliers, en lieu et place du restaurant Le Cerf.

Monsieur Martial Schillinger explique qu'il s'agit, pour l'heure, d'un avant-projet avec déconstruction de l'existant. Là encore, des ajustements sont nécessaires avant le dépôt effectif du dossier de permis de construire.

Madame Katia Bossuyt relève la densification de ces différents projets.

➤ Commission environnement et forêt du 5 septembre 2017.

Monsieur Denis Clauss souhaite apporter des précisions quant au point relatif aux arbres tombés dans l'III. La DDT prendra en charge les frais liés à leur évacuation. Il s'agit là d'un premier pas qui pourrait aboutir à la conclusion d'une convention entre la DDT et la commune.

➤ Commission pôle culturel du 13 septembre 2017.

Madame Katia Bossuyt précise que lors de la commission, il a été évoqué l'allègement de l'organisation des inscriptions à l'école de musique par l'achat d'un logiciel ou tout autre moyen, et que ces propos n'ont pas été relatés au compte-rendu. La commission s'est engagée à réfléchir sur les solutions envisageables.

Madame Michèle Kannengieser souhaite revenir sur quatre points :

- concernant l'école de musique, il s'agit de simplifier les inscriptions avec un outil informatique,
- l'idée émise par Madame Muriel Bernhardt d'organiser la distribution de livres à domicile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite,
- le retour de certains restaurateurs wantzenauviens concernant la publicité faite, dans la brochure de la saison culturelle, pour une manifestation de dîner-gala,
- la fabrique citoyenne : le nom a été découvert en commission. La superficie du lieu semble restreinte.

Madame Myriam Stenger indique qu'il s'agit d'une agence événementielle qui loue le Fil d'Eau pour l'organisation de dîners-gala. Ce ne peut être que positif pour la commune tant du point de vue financier que de la promotion de la salle.

Madame Katia Bossuyt estime que l'intégration esthétique de ces deux pages n'est pas satisfaisante.

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 14 septembre 2017.

Madame Michèle Kannengieser évoque la remarque d'un riverain du complexe sportif Jean-Claude Klein concernant la détérioration de sa clôture. L'alternative serait de changer les points d'arrivée et de départ des courses concernées.

Monsieur Christophe Georg précise qu'une réponse en ce sens a été faite au riverain. Par ailleurs, l'organisateur a également été informé de la nécessité de revoir l'emplacement de la ligne de départ.

POINT N°4

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Les délibérations des 28 septembre 2016, 14 décembre 2016 et 5 avril 2017 relatives aux travaux de construction de vestiaires et d'un club house ont autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 2 021 941.86 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre les concessionnaires, le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit, pour certaines entreprises, de prestations complémentaires en plus-value et pour d'autres, de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°2 : gros oeuvre, entreprise titulaire : ALSACIENNE DU BATIMENT

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Réalisation de carottages supplémentaires Réalisation de sciage sur joints secs

plus-value de 3 025 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.50 %.

Lot n°4 : couverture / étanchéité, entreprise titulaire : ADAM TOITURES

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Mise en œuvre de résine sur l'escalier principal

plus-value de 1 794.80 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.30 %.

Lot n°5 : serrurerie, entreprise titulaire : ATELIERS STROH

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Fourniture et pose de barres d'appui dans les vestiaires Fourniture et pose de boîtes pour l'encastrement des blocs de secours

plus-value de 1031.25 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.77 %.

Lot n°7 : plâtrerie et faux plafonds, entreprise titulaire : MARWO

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	Remplacement du plafond fixe perforé par du plafond fixe lisse dans la circulation du rez-de-chaussée	
Demande du bureau de contrôle technique		Encoffrement coupe-feu des ventilations des vestiaires

plus-value de 354.01 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.47 %.

Lot n°8 : menuiserie intérieure bois, entreprise titulaire : JUNG MENUISERIE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre		Fourniture et pose d'oculus sur les portes de cuisine Rajout d'une partie de mur en habillage bois

plus-value de 1 437.99 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.25 %.

Lot n°9 : chape, carrelage, faïence, entreprise titulaire : CDRE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre	Moins-value sur carrelage et plus-value sur tapis	

moins-value de - 416.49 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de -0.52 %.

Lot n°15 : plomberie – sanitaire, entreprise titulaire : BORSENBARGER ET WEIBEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage		Ajout de trois urinoirs dans les sanitaires hommes de l'étage

plus-value de 3 013.83 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 2.36 %.

Lot n°16 : chauffage-ventilation, entreprise titulaire : BORSENBARGER ET WEIBEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du bureau de contrôle technique	Suppression des clapets coupe-feu des ventilations des vestiaires.	

moins-value de – 1 287.54 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de – 0.78 %.

Lot n°17 : aménagements extérieurs, entreprise titulaire : GCM

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du concessionnaire du réseau d'assainissement		Modification du type de séparateur à graisse et des réseaux liés
Demande du maître d'ouvrage	Modification du réseaux enterrés et du béton balayé	
Aléas		Démolition d'un massif en béton et ajout d'un syphon de sol

plus-value de 24 399.75 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 12.64 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

En conséquence, l'enveloppe globale des travaux (2 055 294.73 € HT) est supérieure de 1.65 % par rapport au montant voté (2 021 941.86 € HT).

Madame Katia Bossuyt demande des explications sur le montant élevé de l'avenant relatif au lot n°17.

Monsieur Christophe Georg explique qu'il s'agit de modifications demandées par le concessionnaire du réseau d'assainissement après l'attribution du marché en question.

Un certain nombre de subventions nous ont été notifiées pour ce projet à hauteur de 312 500 €.

Madame Michèle Kannengieser souligne qu'il aurait fallu calculer le surcoût des travaux par rapport au montant de l'APD voté et non par rapport aux montants des marchés.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise avec 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh et MM. Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury), Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction des vestiaires et d'un club house :**

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
2	Gros œuvre	ALSACIENNE DU BATIMENT	615 282	3 025	618 307
4	Couverture / étanchéité	ADAM TOITURES	137 258.42	1 794.80	139 053.22
5	Serrurerie	ATELIERS STROH	133 000	1 031.25	134 031.25
7	Plâtrerie / faux plafonds	MARWO	74 560.31	354.01	74 914.32
8	Menuiserie intérieure bois	JUNG MENUISERIE	115 000	1 437.99	116 437.99
9	Chape / carrelage / faïence	CDRE	79 900	-416.49	79 483.51
15	Plomberie / Sanitaires	BORSENBERGER ET WEIBEL	127 651	3 013.83	130 664.83
16	Chauffage / Ventilation	BORSENBERGER ET WEIBEL	164 388.02	- 1 287.54	163 100.48
17	Aménagements extérieurs	GCM	193 018.80	24 399.75	217 418.55

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2017.

POINT N°5

AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISTE D'ATHLETISME

La délibération du 31 mai 2017 relative aux travaux de réaménagement de la piste d'athlétisme a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire pour un montant total de 648 957.20 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre le bureau d'études Berest, en charge du projet, le maître d'œuvre chargé de l'opération des vestiaires club-house, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des adaptations se sont avérées nécessaires afin de respecter le planning d'avancement des travaux.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot unique, entreprise titulaire : PONTIGGIA

	Prestations réalisées en plus-values et en moins-values
Demande du bureau d'études	Ajustements liés à la modification des réseaux, de l'arrosage et des clôtures
Demande du maître d'ouvrage	Ajustements liés à la modification des réseaux secs et au nettoyage des installations

moins-value de – 599.99 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de -0.09 %.

Monsieur Christophe Georg souhaite préciser qu'il s'agit d'un avenant en notre faveur et que des subventions à hauteur de 102 660 € nous ont d'ores et déjà été notifiées.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de réaménagement d'une piste d'athlétisme :

Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
Réaménagement de la piste	PONTIGGIA	648 957.20	-599.99	648 357.21

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

POINT N°6

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2016 CONCERNANT LE LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu d'activité de la SERS, pour l'année 2016, en tant que concessionnaire du lotissement « Le Schwemmloch » à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse et est consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activité au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'inviter la SERS lors d'une commission plénière, ayant pour objet la présentation du projet, avant la séance du conseil municipal du 18 octobre prochain. Il précise qu'il n'y aura de point à délibérer par rapport au Schwemmloch lors du prochain conseil. L'assemblée prend note de cette échéance.

Madame Katia Bossuyt rappelle qu'elle est contre le projet en raison notamment du non aménagement de la rue du Nord et du montage financier par rapport aux propriétaires des parcelles concernées. Par ailleurs, elle souhaite connaître la planification de l'opération.

Monsieur Martial Schillinger indique que le planning détaillé sera présenté lors de la commission plénière. La déclaration d'utilité publique a été déposée le 7 juillet 2017 et l'enquête publique aura lieu en janvier 2018. On constate qu'environ 80 à 85 % des transactions se sont passées à l'amiable.

Madame Michèle Kannengieser soulève que dans le projet initial, il était évoqué un parking. Or il n'apparaît plus aujourd'hui. De plus, quel est le coût du changement de l'équipe de maîtrise d'œuvre ? Y-a-t-il une participation aux bénéfices de l'opération par la Commune ?

Par rapport au premier point, Monsieur Martial Schillinger indique que cela relève uniquement de la SERS et que la commune n'y est pas associée. Concernant le second point, il vérifiera dans le traité de concession.

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2016 du lotissement « Le Schwemmloch » à La Wantzenau.

POINT N°7

AGES / PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2016 POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre commune. Ce rapport est établi conformément au cahier des charges de la délégation de service public. Il est annexé à la présente note explicative de synthèse et est consultable en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du rapport d'activités 2016 relatant l'activité de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre Commune.**

POINT N°8

PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DU CONTRAT DE CONCESSION 2016 DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités de concession 2016 du groupe Electricité de Strasbourg, pour notre commune.

Ce rapport est, d'ores et déjà, consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activité par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du compte-rendu d'activités de concession 2016 relatant l'activité du groupe Electricité de Strasbourg dans notre Commune.**

POINT N°9

CESSION DE TERRAIN A UN PROPRIETAIRE PRIVE

La commune de La Wantzenau est propriétaire des parcelles cadastrées section 59 n°384/142 et 386/142 d'une superficie totale de 1.82 hectares, sises rue Neuve à La Wantzenau, le long du stade municipal et situées en zone UE1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder une bande de terrain située rue Neuve, à l'arrière de la piste d'athlétisme au propriétaire de l'habitation adjacente.

Ces parcelles sont actuellement des espaces verts qui bordent l'aire de jeux de la rue des primevères et la piste d'athlétisme. Elles sont considérées comme terrain à bâtir dédié aux équipements collectifs.

Il convient aussi de préciser qu'à ce jour, la commune n'affecte à ce terrain aucun usage particulier étant donné son enclavement.

Le propriétaire de la parcelle adjacente a proposé d'acquérir une partie du terrain précité, à hauteur de 0.76 ares (cf. plan joint à la présente note explicative).

L'avis des Domaines estime l'emprise à céder à 8 000 € HT. Toutefois, en ce qui concerne les cessions à un propriétaire riverain, un prix de convenance peut être retenu.

La municipalité et le propriétaire-demandeur se sont entendus sur un prix de cession de 4 560 €, soit 60 €/m².

La commission urbanisme et logement, réunie en date du 31 juillet 2017, a donné un avis favorable à cette vente, aux conditions financières évoquées ci-dessus.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de vendre l'emprise de 0.76 ares cadastrée provisoirement section 59 n°2/142 et n°3/142 au prix de 4 560 €.

Il est entendu que les frais liés aux honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur. Les frais d'arpentage sont pris en charge par la commune.

Madame Katia Bossuyt interroge sur cette cession. La clôture n'est-elle pas au bon endroit ?

Monsieur Christophe Georg indique qu'il s'agit d'une régularisation de l'état existant. Le propriétaire achète un terrain qui n'est pas à lui mais qu'il occupe déjà.

Monsieur Martial Schillinger rappelle que ce point a été évoqué à plusieurs reprises en commission urbanisme. La différence entre la valeur des Domaines et le prix vendu est équivalent au coût de la clôture que la commune aurait dû mettre en œuvre dans le cadre du réaménagement de la piste.

Madame Michèle Kannengieser souhaite que des règles précises soient fixées quant au prix de vente de terrains.

Monsieur Martial Schillinger indique que des règles sont fixées mais qu'il faut aussi pouvoir examiner les dossiers au cas par cas.

Madame Katia Bossuyt interroge sur les frais d'arpentage qui ne sont pas, cette fois, pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Christophe Georg lui répond que l'arpentage, dans le cadre des travaux de la piste, devait être fait par la commune.

Le Conseil Municipal

vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 31 juillet 2017,

vu l'avis des Domaines du 23 août 2017,

vu le courrier de M. Daniel Clauss en date du 7 septembre 2017,

après avoir délibéré,

- **autorise avec 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh et MM. Roger Bode, Camille Meyer et Frédéric Maury), la cession de deux parcelles situées rue Neuve pour un montant de 4 560 € à Monsieur Daniel Clauss. Ces biens sont cadastrés :**

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
59	2/142*	Rue Neuve	0.18 ares
59	3/142*	Grasmatt	0.58 ares

**numérotation provisoire de la parcelle en attente de l'inscription au Livre Foncier.*

- **prend acte que les frais de notaire liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**

POINT N°10

AVENANTS A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Par délibération du 5 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion permettant la télétransmission des actes relatifs aux délibérations et aux arrêtés, au contrôle de légalité de la Préfecture.

Par la suite, un premier avenant à cette convention a été approuvé, par délibération du 18 mars 2015, afin de procéder au changement d'opérateur de transmission.

Aujourd'hui, la commune souhaite étendre la télétransmission des actes aux actes budgétaires et aux marchés publics afin d'anticiper cette démarche qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2018.

Cette démarche, vis-à-vis de la Préfecture, est gratuite pour la collectivité.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'obligation faite aux collectivités de dématérialisation ses transmissions à compter du 1^{er}

octobre 2018,

considérant que la commune souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
considérant la délibération en date du 5 mai 2010 autorisant la télétransmission des actes au contrôle de légalité et la signature de la convention avec la Préfecture,
considérant la délibération en date du 18 mars 2015 autorisant le Maire à conclure un contrat d'adhésion aux services de la société Dematis,

le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

➤ **autorise à l'unanimité, le Maire à signer :**

- **l'avenant n°2 à la convention initiale permettant la transmission électronique des documents budgétaires vers le logiciel dédié,**
- **l'avenant n°3 à la convention initiale permettant l'extension du périmètre des actes.**

POINT N°11

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Par délibération du 7 août 2013, la collectivité a adhéré à la plateforme « Alsace Marchés Publics ». Cette plateforme, mutualisée et dématérialisée, créée par la Région Grand Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération, permet de moderniser l'achat public et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique. Elle regroupe aujourd'hui plus de 250 collectivités alsaciennes et est utilisée par plus de 10 000 entreprises.

L'adhésion gratuite à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé, simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires et ayant un impact local fort.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe de la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents correspondants.**

POINT N°12

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,

- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

- de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la commune de La Wantzenau,
- du Département du Bas-Rhin,
- du Département du Haut-Rhin,
- des établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- du SDIS du Bas-Rhin,
- du SDIS du Haut-Rhin,
- de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la convention jointe en annexe portera sur les domaines d'achats suivants :

- fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle et collective pour les agents,
- fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques,
- fourniture de sel hivernal,
- fourniture d'électricité,
- fourniture de gaz y compris les gaz industriels,
- fourniture de fioul,
- fourniture de vaccins,
- radio numérique à la norme TETRA,
- prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées,
- formation des agents,
- prestations d'entretien des espaces verts,
- fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives),
- fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d'engins,
- fourniture d'outillage ou de machines-outils,
- fourniture de quincaillerie,
- fourniture de sources lumineuses,
- fourniture de produits d'entretien,

- abattage et élagage d'arbres,
- acquisition et maintenance de matériels informatiques,
- gardiennage,
- prestation de traduction,
- fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...).

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la convention jointe. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres.
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,
- la sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
après en avoir délibéré

- **approuve à l'unanimité, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,**
- **approuve à l'unanimité, la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent ainsi qu'à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.**

POINT N°13

COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST CONCERNANT L'EXAMEN DE LA GESTION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2015

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé, à partir de novembre 2015, à un contrôle portant sur l'examen des suites réservées aux constats formulés par la Chambre dans ses rapports d'observations définitives (ROD), datés de février 2012 et de février 2013.

Pour mémoire, ces rapports concernaient, pour notre EPCI :

- les finances de la CUS, mais également les relations financières avec la CTS,
- les ressources humaines (partie commune CUS-Ville), mais également la médiathèque Malraux, l'examen de certains marchés, de certains tarifs et les relations avec le Racing.

En application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par la Chambre Régionale des Comptes à l'exécutif de l'Eurométropole de Strasbourg, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 30 juin dernier.

Selon l'article L 243-8 de ce même code, « le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président de l'EPCI est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ». Il est joint à la présente note explicative de synthèse.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de La Wantzenau, comme aux Conseils municipaux des 27 autres communes qui composaient l'Eurométropole de Strasbourg en 2015, d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

**vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L 243-6 et L 243-8,
après en avoir débattu,**

- **prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de l'exercice 2015 dont le rapport est joint à la présente délibération.**

POINT N°14

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté lors de la séance du 22 octobre 2014. Celui-ci définit qu'un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information.

Les élus des groupes d'opposition ont sollicité, comme le prévoit la loi, la mise à disposition d'une tribune d'expression sur le site internet.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 29 du règlement intérieur comme suit :

Article 29 – initial	Article 29 – proposition de modification
<u>Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale</u> Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information de la commune lorsque celle-ci diffuse des informations portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. La longueur de la tribune réservée est équivalente à l'éditorial du maire.	<u>Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale</u> Conformément aux dispositions légales, les élus d'opposition siégeant au Conseil Municipal de La Wantzenau bénéficient d'un espace d'expression dans le bulletin d'information communale « Trait d'Union » et sur le site internet www.la-wantzenau.fr. Concernant le bulletin d'information, les listes d'opposition disposent, chacune, d'un espace d'expression pour insérer un article d'une longueur équivalente à l'éditorial du Maire. Le service communication devra informer la liste d'opposition du planning d'insertion à respecter. Concernant le site internet, une page sera réservée à l'expression de chaque liste d'opposition. Les articles seront soumis à la lecture du chef de la publication avant diffusion sur le site.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été évoqué lors de la commission pôle culturel.

Madame Katia Bossuyt précise que ce document a été remis le soir de la commission et qu'elle n'a pas pu étudier les alinéas le soir même. Ainsi, elle a fait parvenir aux conseillers une demande de modification sur le projet de modification de l'article 29 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur la différence entre un journal municipal, qui est destiné principalement aux Wantzenauviens, et un site internet, qui peut être lu par le monde entier. Il appelle à une certaine retenue concernant les propos qui seront tenus sur le site. Cela peut jouer sur l'attractivité de notre commune.

Madame Michèle Kannengieser estime que le point le plus gênant dans la proposition de modification concerne la soumission à la lecture au chef de la publication. Elle demande la suppression de ce dernier alinéa.

Monsieur le Maire rappelle que les groupes d'opposition ont toujours pu écrire ce qu'ils souhaitent et qu'il n'y a jamais eu de refus de publier. Néanmoins, il propose de retirer le dernier alinéa.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission pôle culturel du 13 septembre 2017,

- **approuve à l'unanimité, la modification de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'indiqué ci-dessous :**

Article 29 – initial	Article 29 – proposition de modification
<u>Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale</u> Un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information de la commune lorsque celle-ci diffuse des informations portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. La longueur de la tribune réservée est équivalente à l'éditorial du maire.	<u>Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale</u> Conformément aux dispositions légales, les élus d'opposition siégeant au Conseil Municipal de La Wantzenau bénéficient d'un espace d'expression dans le bulletin d'information communale «Trait d'Union» et sur le site internet www.la-wantzenau.fr . Concernant le bulletin d'information, les listes d'opposition disposent, chacune, d'un espace d'expression pour insérer un article d'une longueur équivalente à l'éditorial du Maire. Le service communication devra informer la liste d'opposition du planning d'insertion à respecter. Concernant le site internet, une page sera réservée à l'expression de chaque liste d'opposition.

POINT N°15

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée de l'école de musique, il est nécessaire de procéder au recrutement des professeurs de musique pour l'année scolaire 2017/2018, étant précisé que deux professeurs sont déjà en CDI et qu'il n'y a donc pas lieu de créer ces postes.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé la création de 10 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et de 6 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, selon le tableau suivant :

Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Guitare et cours collectif	5 h 15
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte et cours collectif	9h
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte et cours collectif	3h
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Hautbois	1h20
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Violon	5h15
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Violoncelle	0h45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Piano-accordéon	13h30

Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Formation musicale	3h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Clarinette	2h35
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Saxophone	1h50
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Eveil, piano, chorales et formation musicale	12h55
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Trompette	3h20
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Percussions + cours collectif	12h45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Chant	6h20
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Trombone	1h15
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Cor	0h45

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu du 5 au 9 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, 10 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et 6 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°16

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE

Un agent des services techniques affecté à l'équipe de terrain installée dans les ateliers municipaux remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'une titularisation dans le grade d'adjoint technique.

Recruté par voie contractuelle le 1er septembre 2016, suite à un départ en retraite d'un agent titulaire, ce dernier donne satisfaction quant au travail accompli.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial titulaire au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé que la titularisation définitive est prononcée par arrêté du Maire à l'issue d'une période de stage d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial titulaire (catégorie C), 6^{ème} échelon, sur la base de l'Indice Brut 354 – Indice Majoré 330, à temps complet, pour assurer la fonction d'agent technique polyvalent et ce à compter du 1er octobre 2017.**

POINT N°17

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Suite à l'ouverture d'une classe à l'école maternelle du Woerthel lors de la rentrée scolaire 2017/2018, Monsieur le Maire propose de créer un poste contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un poste contractuel d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, (catégorie C) pour une durée d'un an , renouvelable une fois.**

La rémunération de l'agent contractuel, recruté pour une durée hebdomadaire de service de 31.30 heures par semaine, se fera sur la base de l'Indice Brut : 351 - Indice Majoré : 328.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

POINT N°18

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018 / COMPLEMENT

L'assemblée délibérante s'est prononcée, par délibération du 28 juin 2017, sur les tarifs de la billetterie des spectacles et événements culturels de la saison culturelle 2017/2018 de la commune de La Wantzenau.

Depuis lors, la commune a étoffé la programmation culturelle en y ajoutant un concert du chanteur TIBZ. Il s'agit d'un spectacle produit directement par la collectivité. Ainsi, il revient au Conseil Municipal d'en approuver la tarification.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission pôle culturel du 13 septembre 2017,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'appliquer le tarif de la billetterie du spectacle comme indiqué sur le tableau ci-dessous :**

Spectacle/événement	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif spécial**	Tarif unique
Saison culturelle 2017-2018				
Tibz	/	/	/	24 €

Cette délibération complète celle prise lors de la séance du 28 juin 2017.

POINT N°19

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DIVERS

- Densification du village et projets de construction présentés en commission

Monsieur Martial Schillinger prend la parole. Le nouveau règlement du PLUi est globalement satisfaisant. Cependant, il autorise également une plus grande densification ce qui permet à des promoteurs et à des particuliers de soumettre des projets de déconstruction de l'existant remplacé dès lors par des habitations plus denses.

La réflexion doit porter sur la préservation du droit de propriété mais aussi sur la volumétrie des projets.

Monsieur Martial Schillinger propose, lors du prochain conseil, le vote d'une motion relative à un retour aux règles de prospect du POS (L=H).

Celle-ci sera ensuite transmise à l'Eurométropole de Strasbourg.

Des ajustements doivent être faits afin que le texte corresponde aux enjeux de préservation de notre commune. Monsieur le Maire indique qu'il a été évoqué, lors de la réunion des Maires de l'EMS de la semaine passée, la réforme de l'attribution des logements aidés qui pénalisera les Wantzenauviens souhaitant rester à La Wantzenau. En effet, le système de cotation prévoit de prendre en compte l'ancienneté de la demande dans les critères d'attribution. Or de nombreux administrés pouvant pourtant prétendre à ces logements n'en ont jamais fait la demande puisque ces logements n'existaient pas jusqu'alors. Cette particularité communale doit être prise en compte. Il a aussi été évoqué le PLUi avec ses effets positifs et négatifs. Monsieur le Maire rappelle l'urgence de l'époque de signer le PLUi avant l'entrée des 5 nouvelles communes de la Communauté de Communes des Trois Châteaux.

Il souligne qu'un groupe de travail a été créé sur les modifications à apporter au document. Aujourd'hui, il faut marquer le coup pour demander des changements afin d'obtenir des règles qui protègent la commune.

Madame Michèle Kannengieser sollicite une commission urbanisme élargie concernant cette motion.

Monsieur Martial Schillinger précise que la commission est ouverte à l'ensemble des conseillers. Sur ce dossier majeur, le conseil devra s'exprimer solidairement, d'une même voix, pour être entendu et suivi dans sa demande.

Madame Katia Bossuyt estime qu'il faudrait que les communes concernées présentent aussi une motion en ce sens.

- Centre technique municipal

Monsieur Denis Clauss présente le bilan financier de l'opération. Ce nouveau bâtiment a été inauguré samedi dernier.

L'aménagement paysager sera fait à l'automne.

Il indique qu'il y a un écart, en notre faveur, de 0.56 % entre le montant des travaux réalisés et l'APD. Monsieur Denis Clauss détaille les gros chapitres budgétaires. Le montant total de l'opération s'établit à 2 193 622 €.

Il reste une emprise d'environ 16 ares à rétrocéder à l'EMS pour la création de la desserte.

Le terrain bâti libéré, rue des Jardins, est estimé à 390 000 € pour 12 ares.

Monsieur le Maire indique qu'une journée portes ouvertes sera organisée prochainement. La date sera déterminée ultérieurement lorsque les équipements sportifs seront terminés.

- La saison culturelle sera lancée ce samedi 23 septembre.
- La journée de nettoyage du ban communal est prévue le 1^{er} samedi du mois d'octobre.